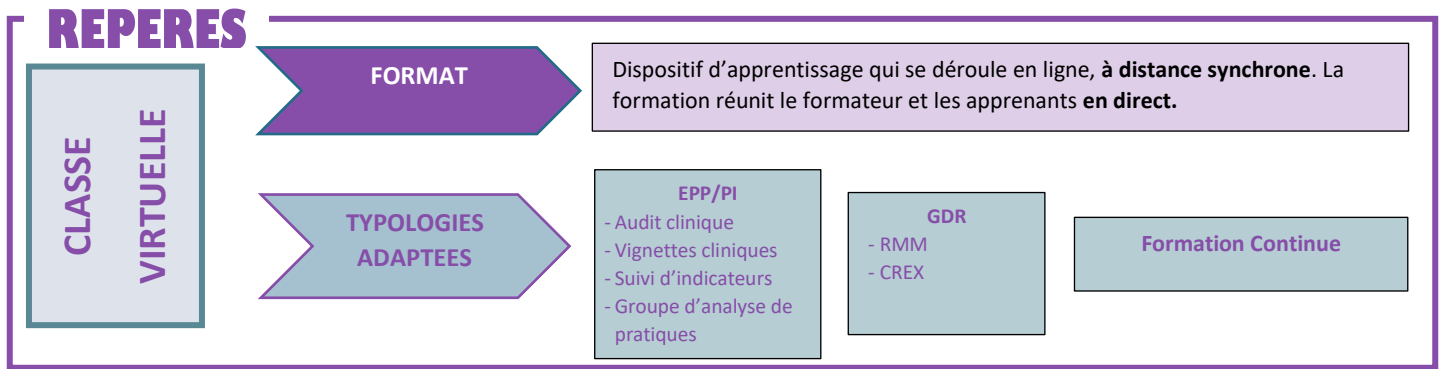


Tout ce qu'il faut savoir sur le DPC en Classe virtuelle



Qu'est-ce que la classe virtuelle en DPC ?

Une classe virtuelle est un format d'apprentissage à distance qui nécessite le déploiement d'outils **synchrone** (en temps réel) correspondant à **des temps de contacts directs** entre les intervenants et les participants mais également entre les participants eux-mêmes.

Points de vigilance pour concevoir une action de DPC en format Classe virtuelle

- La mention « **Classe virtuelle** » doit apparaître dans le titre afin de distinguer la formation du format « Présentiel », d'autant plus si la même formation est proposée dans les 2 formats ;
- La classe virtuelle étant **un format à part entière**, pour les actions de formation continue, à la rubrique « Format de l'action », il faut sélectionner « Classe virtuelle » ;
- La classe virtuelle peut être couplée au format présentiel et/ou à l'E-learning. Dans ce cas, le format « Mixte » devra être sélectionné ;
- L'outil utilisé doit être mentionné dans le déroulé pédagogique ;
- Le déroulé pédagogique doit être adapté et préciser **les méthodes pédagogiques spécifiques à la classe virtuelle mobilisées** pour certaines séquences : tableaux blancs interactifs, partage d'écran, travaux en sous-groupes... ;
- La thématique doit être compatible avec une classe virtuelle :
 - **l'apprentissage de gestes techniques n'est pas compatible avec ce format** : en effet, les vidéos ou les images/diapositives ou les démonstrations à distance ne sont pas considérées comme suffisantes, dans le cadre du DPC, pour s'entraîner à exécuter correctement un geste ;
 - la classe virtuelle peut être une composante de l'action sur la partie théorique mais ne doit pas être l'unique format déployé pour l'apprentissage du geste technique.
- Le nombre d'heures d'affiliées ne peut raisonnablement pas dépasser une demi-journée ;
- Le nombre de demi-journées ne peut raisonnablement **pas dépasser quatre demi-journées, soit 2 journées consécutives** ;
- L'effectif maximum prévu par session **ne doit pas dépasser 15 participants** afin de conserver une interactivité entre le(s) formateur(s) et les apprenants ;
- Une action déposée en classe virtuelle ne peut comporter des participants qui suivent cette même action en présentiel (et inversement) ;
- Une action en classe virtuelle et une action en présentiel ne doivent pas être dispensées en même temps. Il s'agit de deux actions différentes, devant faire l'objet d'un dépôt comme d'une réalisation distincts.

- La classe virtuelle n'est **pas une méthode de DPC**, mais un format ;
- La classe virtuelle n'est ni une visioconférence ni un webinaire ;
- **Ne pas confondre** la classe virtuelle **avec l'e-learning** qui est un format distanciel asynchrone ;
- Les actions portant sur l'apprentissage d'un **geste technique ne peuvent être réalisées en classe virtuelle** ;
- Les modalités telles que **les jeux de rôle ne peuvent pas être réalisées en classe virtuelle** car elles impliquent d'analyser la communication non verbale.